

SOCIETE D'AVICULTURE DE CHERBOURG et du COTENTIN

53^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Du 17 au 18 Novembre 2018
Salle de la Manièricerie rue de touraine CHERBOURG - OCTEVILLE

REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION

Art .1 : Tout éleveur est admis à concourir . Tous les animaux présentés devront être bagués ou tatoués français et être la propriété du présentateur .

Art .2 : Les animaux exposés seront classés en 12 sections :

- 1- Championnat de France de la race Cotentine
- 2 – Volailles grandes races françaises
- 3 – Volailles grandes races étrangères
- 4 – Volailles races naines
- 5- Lapins grandes races
- 6 – Lapins races moyennes
- 7 – Lapins petites races , rex, angora et satin
- 8– Lapins races naines
- 9 – Pigeons de races françaises
- 10 – Pigeons de races étrangères
- 11 – Pigeons de races fantaisies et Tourterelles
- 12 – Canards basse – cour , Dindons , Pintades,oies.
- 13 – Oiseaux d'ornement autres que ceux protégés par la convention de Washington (sous la responsabilité de l'éleveur)

Art . 3 : Les récompenses seront décernées d'après la décision du jury désigné par le Comité organisateur . Les décisions seront sans appel

Les organisateurs seront autorisés à concourir pour les GPE , GPH .

Les grands prix ne sont pas cumulables .

Les principales récompenses seront les suivantes :

- * 4 Grands Prix de l' Exposition (Volailles , Lapins , Pigeons , Autres) récompensés par un panier gourmand et une plaquette (non cumulable avec les GPH)
- * Grand Prix de la ville de CHERBOURG EN COTENTIN (Gagnant du classement aux points sur les six meilleures cages toutes races confondues minimum 2 races)
récompensé par une coupe offerte par la ville de Cherbourg en Cotentin et un panier gourmand

- * Grand prix d'élevage (prix Louis CABART) gagnant sur 6 meilleures cages même race toutes variétés confondues récompensé par un panier gourmand et une plaquette
- * 12 Grands prix d'honneur (meilleurs sujets) : 1 par autres section, récompensés par un panier gourmand et une plaquette .
- * Prix de la SCAF spécial race Normande .récompensé par un panier gourmand et plaquette SCAF
- * Prix d'honneur : seront récompensés par des objets d'art , des coupes ou des médailles (suivant leur nombre)
- * Une plaquette ou lot par exposant .
- * Prix jeune éleveur . (moins de 18 ans) 1 coupe plus abonnement à la revue avicole
- *Grand prix de France de la Cotentine, champion mâle et vice champion, champion femelle et vice champion, récompensés par plaque et diplôme sous verre.
- * Grand prix du Cotentine Club de France (pour adhérents au CCF) récompensé par une plaque et un diplôme.

Art .4 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

Frais de secrétariat obligatoire + catalogue 5,00€
 Unités 3,00€ . Trio et parquets 6,40 €
 Couples (Palmipèdes seulement) 4,50€ . Volières 5,00€ (préciser la race et le nombre SVP)

Art .5 : Le montant des droits d'inscription devra être joint à la feuille d'engagement et réglé par chèque bancaire ou postal au nom de la Société d'Aviculture de Cherbourg et du Cotentin (S.A.C.C) .
 Toute demande de participation non accompagnée de son montant ne sera pas prise en considération .

Art .6 : Les demandes d'inscription devront être adressées à :

Monsieur Tabarin Michel 7 rue de la cavée 50330 Varouville tel : 0233546870

avant le 01 Novembre 2018

Art .7:Le calendrier de l'exposition est le suivant :

Jeudi 15 novembre	Enlogement de 13 h à 20 h
Vendredi 16 novembre	Jugement et inauguration
Samedi 17 novembre	Ouverture au public
Dimanche 18 novembre	ouverture au public et remise des récompenses à 17h30 + délogement en présence d'un commissaire

Art.8 : Pendant les opérations du jury l'entrée des locaux de l'exposition sera strictement interdite à toutes personnes autres que les juges , secrétaires désignés et commissaires .

Art.9 : La Société se charge de fournir le matériel et la nourriture pendant la durée de l'exposition .

Art.10 : Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux .

Tous les pigeons , volailles , pintades , palmipèdes présentés au cours de la manifestation doivent être valablement vaccinés et être accompagnés d'un certificat en cours de validité et portant le cachet et la signature du vétérinaire qui a prescrit ou réalisé la vaccination .
 Ce certificat sera exigé lors de l'engagement .

Tout animal reconnu malade pendant l'exposition sera isolé .

Art.11 : Aucune responsabilité ne résultera pour la société en cas de décès , perte , vols , erreurs ou échanges de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux sujets exposés .

Art 12 : Pour tous les cas non spécifiés dans le présent règlement il sera appliqué le règlement de la SCAF ;

Art 13 : Les responsables de la société ont qualité pour prendre toute mesure et décision en dehors des dispositions du règlement qui leur paraîtrait nécessaire pour assurer le bon ordre du concours et garantir les intérêts des exposants , du public et de la société .

Art 14 : Les exposants désirant vendre des animaux exposés doivent inscrire le prix de vente sur leur feuille d'engagement , ce prix sera majoré de 15% à la charge de l'acquéreur pour frais de secrétariat . Les ventes sauvages d'animaux sont interdites .
Aucune publicité ne sera acceptée sur les cages .

Art 15 : Les éleveurs de lapins seront priés d'inscrire à l'encre noire dans l'oreille gauche le numéro de la cage attribué à l'animal .
Tous les numéros d'identification des animaux doivent figurer impérativement sur le feuille d'engagement .

Art 16 : Les expéditions d'animaux doivent être faites au nom de :

Monsieur le Commissaire Général de l'exposition d'aviculture
Salle de la Maniécierie d' Octeville rue de touraine
50100 Cherbourg en Cotentin

Aucun retour ne sera pris en charge par la société d'Aviculture de Cherbourg et du Cotentin .

TRES IMPORTANT : - Enlèvement le jeudi 15 novembre 2018 de 13h à 20h

- Clôture des demandes d'inscription le jeudi 01 Novembre 2018

- Chèques à établir au nom de la Société d'Aviculture de Cherbourg et du Cotentin (SACC)